

Commune de POINSENOT 52160

HAUTE-MARNE

Enquête publique concernant le zonage d'assainissement de la commune de POINSENOT

**RAPPORT -CONCLUSION ET AVIS MOTIVE
DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**



Didier LOUIS

Commissaire Enquêteur

ADOPTION DU PLAN
DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
APRES ENQUETE PUBLIQUE

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu la loi dite « Grenelle II de l'environnement »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007

Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et l'arrêté du 27 avril 2012

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération d'adoption du plan de zonage d'assainissement à soumettre à enquête publique en date du 10 mars 2017

Vu l'arrêté du maire en date du 23 juillet 2019 soumettant le plan de zonage d'assainissement à l'enquête publique

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Considérant que les choix du zonage d'assainissement a été réalisé au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement présenté peut être approuvé

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
le conseil municipal :

- Décide d'approuver le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération ;
- Précise que la présente fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention légale dans un journal local ;
- Précise que le plan de zonage de l'assainissement définitif et approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture ;
- Dit que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité légales.

M. LOUIS Didier

7 rue de la SUIZE

52000 CHAUMONT

didier-louis@orange.fr

Objet : Rapport d'enquête publique commune de POINSENOT 52160

Référence : E19000078/51

CHAUMONT le 14 Octobre 2019,

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-joint le rapport d'enquête publique diligentée sur la commune de POINSENOT et concernant le Zonage d'Assainissement.

Je vous en souhaite bonne réception.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées

Didier LOUIS

Commissaire Enquêteur



SOMMAIRE

Préambule

- 1** **Objet et historique de l'enquête**
- 2** **Cadre juridique**
- 3** **Composition du dossier d'enquête**
- 4** **Organisation et déroulement de l'enquête publique**
 - 4-1 *Désignation du commissaire enquêteur*
 - 4-2 *Références de la décision et dates de l'enquête publique*
 - 4-3 *Information du public*
- 5** **Incidents relevés au cours de l'enquête et climat dans lequel elle s'est déroulée**
- 6** **Clôture du registre d'enquête publique**
- 7** **Fréquentation des permanences**
- 8** **Synthèse des observations, mémoire en réponse du maître d'ouvrage**
- 9** **Conclusions motivées du commissaire enquêteur**

Préambule

POINSENOT se situe dans le département de la Haute-Marne à environ 36 kms au sud-ouest de LANGRES.

La commune de POINSENOT fait partie de la communauté de communes d'AUBERIVE VINGEANNE MON TSAUGEONNAIS (CCAVM).

Le territoire de la commune s'étend sur une superficie d'environ 7.26 km² dont la topographie est vallonnée (altitudes variant de 370 à 494 m). Ce territoire est essentiellement occupé par des bois, cultures et prairies en fond de vallons.

Le village est constitué du bourg unique avec quelques habitations périphériques.

Le village est traversé par la RD 289.

Généralités

Géologie-Hydrogéologie :

La série géologique de la région est composée d'une superposition de formations calcaires et marneuses d'un plongement régulier et faible (1 à 2%) de la direction générale SE-NW, vers le centre du bassin de PARIS.

POINSENOT est situé au cœur des calcaires du plateau de LANGRES. Les affleurements géologiques de la région consistent essentiellement en un ensemble de calcaires de l'ère secondaire (Bajocien ET Bathonien) :

- Le fond de vallon est recouvert par une couche peu épaisse d'alluvions modernes essentiellement constituées et de graviers et sables calcaires assez argileux.
- Le fond de vallon et les alluvions reposent sur couche peu épaisse d'alluvions modernes essentiellement constituées et de graviers et sables calcaires assez argileux.
- Le village est principalement concerné par des calcaires Bajocien. Ces derniers sont fissurés, karstiques et constituent le second aquifère (inférieur) qui repose sur la puissante et continue formation argileuse du Lias formant un écran efficace contre toute infiltration à l'échelle régionale.
- Les pieds de versants sont constitués des calcaires du Bajocien inférieur et moyen sur lesquels le bourg se repose : ces calcaires, d'une épaisseur de l'ordre de 40 m sont très durs.
- La partie supérieure des versants et les plateaux est constituée par une succession de formations calcaires appartenant au Bathonien :
 - « Calcaires de Nod » du Bathonien inférieur, 15 à 20 m d'épaisseur,
 - « Oolithe blanche » du Bathonien inférieur et moyen, 40 à 50 m d'épaisseur,
 - « Comblanchien » du Bathonien moyen et supérieur, 30 à 35 m d'épaisseur

Hydrographie-Hydrologie

Le territoire communal est traversé par deux cours d'eau :

- Le ruisseau de la Prée (affluent de l'Ource)
- L'Ource

L'Ource, de sa source à la confluence avec la Digeanne, correspond à la masse d'eau de surface FRHR14.

Le ruisseau de la Prée fait partie de cette masse d'eau.

D'après le plan territorial d'actions prioritaires de l'agence de l'eau Seine-Normandie 2013/2018 (Seine amont), l'Ource présente un bon état écologique et chimique.

L'Ource présente un très bon état écologique et un mauvais état chimique.

Il n'y a pas de plan de prévention des risques « inondations » à POINSENOT.

Il n'y a pas de délimitation cartographique dans l'Atlas des zones inondables (AZI) conçu par la direction départementale des territoires (DDT52).

Le seul document disponible mais peu lisible est fourni par le site « Géorisques ». Le risque d'inondation par remontée de nappe dans les sédiments y est qualifié de forte.

Dans les faits, les habitations ne sont pas touchées par des inondations.

Le territoire de la commune de POINSENOT est concerné par les zones dites sensibles, elle est à l'intérieur du projet de parc naturel des forêts de Champagne et Bourgogne. Les zones sont à dominante humide diagnostiquée aux abords des cours d'eau et des mouillères. Celle-ci sont composées de :

Zone NATURA 2000 :

- Pelouses submontagnardes du plateau de Langres

ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique) de type I et 2 :

- Combles de la Faye et de la choue à POINSENOT.
- Pelouse de la butte des Teurets à POINSENOT.
- Bois de la Garenne et vallée de l'Ource au nord de Ponson-les-Grangey.
- Haute vallée de l'Ource et de ses affluents de Poinson-lès-Grancey à Colmier-le-Haut.

Population et habitat :

La population de POINSENOT est irrégulière mais globalement en légère baisse depuis 1975 : de 56 habitants en 1968 à 51 suivant le dernier recensement de 1976.

Il y aurait aujourd'hui environ 22 logements habités en permanence, soit un taux d'occupation moyen de 2.3 personnes par foyer.

La commune compte 8 résidences secondaires soit environ 1/4 des habitations : la variabilité saisonnière n'est donc pas négligeable.

Exploitations agricoles :

POINSENOT compte 2 exploitations agricoles qui ne rejettent aucun effluent dans le réseau d'assainissement communal.

Activités économiques-services publics :

POINSENOT compte seulement un local de scierie(dépendance).

Les services publics se limitent à la mairie (secrétariat 1 fois/semaine).

La commune ne dispose pas de salle des fêtes, pas d'école ni d'activité touristique notable sur la commune.

La commune ne dispose d'aucun plan d'urbanisme (POS, PLU, carte communale), ainsi, c'est le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'applique.

Aucun projet d'urbanisme n'est envisagé à ce jour.

Distribution de l'eau potable :

La commune de POINSENOT est alimentée en eau potable à partir de la source (fontaine basse) qui capte les eaux de l'aquifère Bathonien, située sur son territoire, et dont les périmètres de protection sont en cours d'étude.

La distribution est assurée en régie communale.

La consommation domestique (2015) est de 2463m³ soit 48.3m³ par habitant et par an.

La consommation agricole (2015) est de 582m³.

Le prix de l'eau : 0.70€ /m³ auxquels s'ajoutent la redevance de pollution (0.22€/m³) et la location de compteur 45€

La commune de Poinsenot a depuis 2014 entrepris des démarches en vue de la protection du périmètre de captage de la source, notamment la mise en place d'une bordure autour de celui-ci.

Assainissement, équipements existants :

Réseau de collecte des eaux pluviales : le réseau a été construit dans les années 1960. Une partie des eaux pluviales des toitures et les eaux de ruissellement des chaussées rejoignent, pour l'essentiel, le réseau d'assainissement pluvial desservant l'ensemble des rues du village, par le biais de grilles situées en bordures de chaussée.

Les équipements individuels :

Une enquête s'est déroulée en février 2016, sur les 34 habitations de la commune, toutes (sauf 3 maisons inhabitées) ont retourné leur questionnaire en mairie, soit un taux de réponse de 91%, pour l'étude du zonage d'assainissement une

extrapolation a été réalisée à partir de cet échantillon mais également en fonction des observations et informations recueillies lors de la visite du village.

Comme le réseau du village collecte des eaux pluviales mais aussi une part importante d'eaux usées domestiques qui ne sont pas ou peu épurées ou seulement prétraitées dans une fosse septique, il peut être qualifié de « pseudo unitaire ». Précisons que les raccordements ne représentent que 13 maisons toutes habitées sauf une résidence secondaire.

Ainsi, les eaux usées n'ayant généralement subi qu'un prétraitement sommaire en fosse septique ou fosse toutes eaux, aboutissent à 4 exutoires du réseau pluvial communal qui débouchent pour 3 d'entre eux dans le ruisseau traversant le village et pour l'un dans un fossé situé en point bas du bourg, ce qui revient à concentrer la pollution domestique rejetée de certaines habitations dans le milieu naturel.

Les filières récentes, complètes n'équipent que 4 à 5 habitations : le nombre d'assainissements individuels répondant aux normes de conformité actuelles est donc très limité.

Ce système d'assainissement n'est pas satisfaisant d'un point de vue sanitaire et réglementaire. C'est pourquoi, une solution d'assainissement fiable-collective ou individuelle doit être envisagée.

Etude des sols :

Sur le territoire de POINSENOT, il existe 2 grands types de sols :

- Sol caillouteux plus ou moins profond : possibilité d'épandage souterrain en tranchée après vérification de la perméabilité.
- Sol sablo argileux, hydromorphe : possibilité de filtre à sable vertical drainé étanche.

Faisabilité de l'assainissement collectif :

Suivant la réglementation en vigueur, dans l'hypothèse de la création d'un réseau de collecte séparatif des eaux usées (éventuellement unitaire), les contraintes liées à l'habitat sont principalement :

- La distance de l'habitation par rapport au collecteur.
- Le dénivelé entre les sorties d'eau usées du logement et le réseau public.
- L'emplacement des sorties d'eaux usées et le nombre de canalisations distinctes servant à l'évacuation.
- La localisation des installations à déconnecter et les difficultés d'accès des engins de chantier.

3 niveaux de contraintes de raccordement peuvent être définis :

- Habitations raccordables sans contraintes importantes (23 soit 68%).
- Habitations raccordables avec des contraintes moyennes (2 soit 6%).
- Habitations difficilement raccordables (9 soit 26 %).

Dans l'hypothèse d'un réseau de collecte des eaux usées desservant les habitations du bourg, 1/3 des bâtiments présenteraient des contraintes de raccordement.

Faisabilité de l'assainissement non collectif :

L'arrêté du 7 mars 2012 fixe les prescriptions techniques applicable aux systèmes d'assainissement non collectif, avec les grands principes suivants :

- Prétraitement : fosse septique + bac dégraisseur ou fosse toutes eaux + bac dégraisseur si sorties sont à + 10m.
- Traitement : eaux usées traitées par épandage souterrain.
- Rejet : infiltration dans le sol ou d'un puit d'infiltration, fossé

Il sera possible de s'orienter facilement vers une filière individuelle si les conditions favorables sont réunies en tenant compte de la topographie, surface disponible pour l'épandage, l'occupation des sols, la disposition des sorties des eaux usées et l'accessibilité de la propriété.

3 niveaux de contraintes vis-à-vis de l'assainissement non collectif peuvent être définis :

- Habitations présentant des contraintes faibles (17 soit 50%).
- Habitations présentant des contraintes moyennes (terrain limité, accès limité) : (1 soit 3 %).
- Habitations présentant des contraintes importantes nécessitant l'installation d'une pompe « eaux brutes » ou filière compacte voire microstation : (3 soit 9%).

A noter que 13 habitations sont réputées être conformes ou partiellement conformes.

Au bilan, la mise en place d'un assainissement non collectif conforme présenterait des contraintes majeures pour 3 maisons soit environ ¼ des habitations à réhabiliter.

Grâce aux évolutions technologiques en termes de dispositifs d'épuration, ces contraintes sont surmontables.

Scénarios envisageables :

Scénario 1 : Assainissement collectif :

La collecte des eaux usées se ferait suivant un réseau séparatif neuf desservant l'ensemble des habitations du bourg pour la collecte des seules eaux usées avec une unité de traitement placée au nord-est du village ; le réseau existant serait réservé à la seule collecte des eaux pluviales.

Le dispositif de traitement collectif devra être de type microstation d'épuration ou filtre compact pour mobiliser une emprise minimale, sachant que la commune ne dispose pas de foncier disponible dans ce secteur.

Le rejet des eaux traitées se fera dans le ruisseau de la Prée, après être passé dans une aire d'infiltration végétalisée d'une centaine de mètres carrés.

A titre complémentaire, les 6 habitations isolées devront disposer chacune d'un dispositif d'assainissement autonome aux normes en vigueur, ce qui est le cas pour 3 d'entre elles, les 3 autres seront équipées chacune d'une fosse toutes eaux suivies d'un filtre à sable non drainé.

Le zonage d'assainissement distinguerait une zone d'assainissement collectif pour toutes les habitations du bourg de POINSENOT étendues aux zones constructives et, par différence, une zone d'assainissement non collectif pour les habitations difficilement raccordables.

Le coût de l'investissement au total, serait de l'ordre de 577300€ HT soit 18623€ HT/ logement avec un cout d'exploitation en fonctionnement de 2710€/an

Le prix de l'eau en serait augmenté de 9.15€/m³ avec un abonnement de 190€/an.

Scénario 2 : Assainissement non collectif :

13 habitations posséderaient une filière de traitement autonome « apparement conformes ».

Ce scénario prévoit la mise en conformité de l'ensemble du village, c'est-à-dire une filière d'assainissement non collectif complète propre à chaque habitation.

Avec un dispositif de prétraitement suivi d'un traitement par épandage souterrain ou épandage par matériaux filtrant suivant contrainte, voir un traitement encore plus compact (microstation d'épuration)

Le coût de l'investissement au total serait de 211600€ HT soit 10076€ HT/logement avec un coût d'exploitation en fonctionnement pour chaque particulier de 190€/an

Il n'y aurait aucun impact sur le prix de l'eau pour les particuliers contrairement à l'assainissement collectif

Le zonage d'assainissement :

La distinction des zones où l'assainissement est « collectif » de celles où il reste « non collectif » engage fortement l'avenir dans la mesure où elle oriente l'urbanisation future, en déterminant les droits et obligations en matière d'assainissement aussi bien de la collectivité que des habitants.

Pour être valable, le document de zonage doit être approuvé par la commune après enquête publique.

Choix retenu par la collectivité :

Par délibération du conseil municipal du 9 décembre 2016, la commune de POINSENOT a choisi de retenir le scénario n°2 :

zonage d'assainissement non collectif

comme étant la solution la plus pertinente pour le territoire de POINSENOT.

Ce choix est justifié par les raisons suivantes :

- Solution technique collective imposant la pose obligatoire d'un réseau séparatif sur une grande partie des rues du village.
- Incertitude pesant sur la possibilité d'obtenir des subventions.
- La situation collective ne permettait pas le raccordement de plusieurs écarts (6).
- Le prix de l'eau deviendrait prohibitif.
- Le coût financier de réalisation en collectif est nettement plus élevé que celui en non collectif.
- En cas d'absence de subventions, les installations seraient réhabilitées de manière progressive (en cas de vente immobilières).

Dans le cas d'une opération groupée de réhabilitation de toutes les habitations de la commune de POINSENOT, des subventions pourraient être allouées par les financeurs publics :

- Agence de l'eau Seine-Normandie
- G.I.P.
- Conseil Départemental 52

Ainsi les coûts pour les propriétaires seraient un investissement moyen de 2015€ HT par installation, financée avec un maximum de 80% d'aide ou un investissement moyen de 10076€ HT sans financement

Des frais annuels d'entretien moyen de 190€ seraient à la charge de chaque propriétaire.

Organisation du service d'assainissement :

La commune a l'obligation de mettre en place ou d'adhérer à un SPANC (service public d'assainissement non collectif).

Ce service public d'assainissement non collectif (SPANC) est géré par la communauté de communes Auberive Vingeanne Montsaugeonnais

La mission du SPANC, les responsabilités et obligations sont régis par l'arrêté du 07/09/2009 modifiés le 07/03/2012 et 27/04/2012.

1 OBJET ET HISTORIQUE DE L'ENQUETE

La commune de POINSENOT a demandé la mise en place d'une enquête publique concernant le projet de zonage d'assainissement par courrier recommandé adressé au président du tribunal administratif en date du 4 juin 2019.

Cette demande fait suite à la délibération du conseil municipal du 10/03/2017 relatif à l'adoption du plan de zonage d'assainissement à soumettre à l'enquête publique.

Un arrêté de M. Le Maire de la commune de POINSENOT en date du 23/07/2019 prescrit la mise à l'enquête publique.

2 CADRE JURIDIQUE

Par décision N°E19000078/51 en date du 14 juin 2019 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif, M. Antoine DURUPT DE BALEINE, j'ai été désigné comme commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique concernant le projet de zonage d'assainissement de la commune de POINSENOT 52160.

La mise en place du zonage d'assainissement intervient dans un objectif sanitaire et de protection de l'environnement.

Il amène la commune à définir conformément à l'article L 2224-10-1 et L 2224-10-2 et L 2224-8 du code général des collectivités territoriales :

- Les zones d'assainissement collectif : elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et de stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

- Les zones d'assainissement non collectif : elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident, leur entretien.

La carte de zonage constitue donc la conclusion de l'étude de zonage d'assainissement. Elle est le fruit de la réflexion menée par la municipalité.

Les secteurs en assainissement collectif seront ensuite définis par un arrêté municipal de zonage.

Le choix des techniques du zonage est régi par 3 articles dans le code général des collectivités territoriales :

- Article R2224-6
- Articles R2224-7
- Article R 2224-11

Vu les codes de l'environnement et notamment les articles R 123-1 ET I 123-11.

Les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique.

La loi dite « grenelle II de l'environnement »

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006.

Arrêtés du 7/09/2009 modifié par l'arrêté du 07/03/2012 et l'arrêté du 27/04/2012.

Le code de l'urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal de POINSENOT du 10/03/2017.

Vu l'ordonnance de Monsieur le Vice-Président du tribunal administratif de Chalons en Champagne du 14/06/2019.

Vu l'arrêté municipal prescrivant la mise à l'enquête publique en date du 23/07/2019.

3 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Les documents mis à la disposition du public ont été les suivants :

- ✓ Une délibération du conseil municipal datée du 10/03/2017 portant sur la genèse du projet du zonage d'assainissement de la commune de POINSENOT
- ✓ Arrêté de M. Le Maire de POINSENOT daté du 23/07/2019 prescrivant la mise à l'enquête publique.
- ✓ Copie lettre recommandée avec A.R. adressé à M. Le Président du tribunal Administratif de Chalons en champagne demandant la désignation d'un commissaire enquêteur.
- ✓ Rapport complet d'étude du zonage d'assainissement émanant de SOLEST
- ✓ Registre d'enquête pour la commune de POINSENOT.

4 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

4-1 Désignation du commissaire enquêteur.

Par décision N° E19000078/51 en date du 14 juin 2019, du tribunal administratif de Chalons en Champagne, j'ai été désigné comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique concernant le zonage d'assainissement de la commune de POINSENOT 52160.

Cette nomination faisant suite à la demande de M. Le Maire de la commune de POINSENOT demandant la mise à l'enquête publique par courrier daté du 04/06/2019

4-2 Référence de la décision et dates de l'enquête.

En date du 14 juin 2019, j'ai été désigné commissaire enquêteur pour l'enquête publique suivant référence n° E 19000078/51

Durée de l'enquête

La durée de l'enquête a été fixée à 31 jours consécutifs.

Du 12 septembre 2019 au 12 octobre 2019 inclus.

Déroulement de l'enquête.

A l'ouverture de l'enquête, le 20/07/ 2019, Monsieur Fabien MAITRE, maire de la commune de POINSENOT m'a accueilli et nous avons pu discuter du projet ainsi que les modalités de l'organisation de l'enquête publique.

Le registre d'enquête a été signé et paraphé par Monsieur le Maire et moi-même.

La salle du conseil municipal a été mise à ma disposition. Salle qui m'a permis de remplir ma mission dans d'excellentes conditions.

Les permanences

- jeudi 12 septembre 2019 de 14 heures à 16 heures
- mardi 24 septembre 2019 de 10 heures à 12 heures
- samedi 12 octobre 2019 de 14 heures à 16 heures

La fréquentation a été très faible, Peut-être qu'une communication personnalisée aurait attiré plus de monde (tract dans les boîtes aux lettres par exemple).

Trois observations écrites ont été enregistrées dans le registre d'enquête de la commune de POINSENOT.

4-3 Information du public, procédures et actions préalables à l'enquête.

L'objet de l'enquête n'a pas fait l'objet de réunion publique.

Une plaquette d'information sur le projet à destination des habitants de Poinsenot a été distribué en mars 2017.

L'enquête publique relative à l'élaboration du projet de Zonage d'Assainissement de la commune de POINSENOT a été annoncée légalement par voie de presse :

Journal de la Haute Marne : le 28 aout 2019 et le 4 septembre 2019

Journal Voix de la Haute Marne : le 23 aout 2019 et le 13 septembre 2019

L'arrêté du 23 juillet 2019, indiquant les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, le contenu du projet de zonage d'assainissement de la commune de POINSENOT, le nom du commissaire enquêteur, a bien été apposé à l'entrée de la mairie avec les horaires d'ouverture de celle-ci.

Il a été indiqué, que le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête sont tenus à la disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Il est précisé aussi que toutes informations relatives à l'enquête pourront être demandées à la mairie de POINSENOT et consultable par internet sur le site CCAVM.FR (communauté de communes de Auberive Vingeanne Montsaugeonnais).

L'arrêté portant sur l'enquête publique a été affichée sur le tableau d'affichage prévue à cet effet en façade de la mairie, indiquant les modalités de l'organisation de l'enquête publique et des permanences tenues par le commissaire enquêteur

5 – INCIDENTS RELEVES AU COUR DE L'ENQUETE ET CLIMAT DANS LEQUEL ELLE S'EST DEROULEE :

Cette enquête publique s'est déroulée sans aucun incident, j'ai pu disposer au cours des trois permanences d'un bureau dans la salle du conseil municipal, facilement accessible, afin d'accueillir le public en toute confidentialité et sérénité.

J'ai été accueilli par M CATEANO Dominique 2^{ème} adjoint au Maire de la commune de POINSENOT.

6 – CLOTURE DU REGISTRE D'ENQUETE

Le 12 octobre 2019 à 16 heures, à l'issue de la dernière permanence, j'ai récupéré les registres d'enquête de la commune de POINSENOT que j'ai clos le même jour.

Relation comptable des observations :

Nombre sur le registre d'enquête POINSENOT : 3

Nombre de personne ayant déposé une observation sur papier libre : néant

Nombre de personne ayant consulté le dossier technique sans faire d'observation : 0.

Procès-verbal de synthèse des observations écrites enregistrées dans le registre d'enquête, dans les courriers reçus par voie postale ou voie numérique et des observations orales.

Référence de l'enquête : E19000078/51

Nature de l'enquête : enquête publique décidée par arrêté du 23 JUILLET 2019 de la commune de POINSENOT demandant la mise à l'enquête publique sur la commune de POINSENOT.

Objet de l'enquête publique : enquête publique sur la commune de POINSENOT portant sur le Zonage d'Assainissement conformément aux dispositions :

- Loi n° 83-630 DU 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- L'arrêté du 22 JUIN 2007 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
- La délibération du conseil municipal 2017-1-5 en date du 10/03/2017 proposant le zonage d'assainissement ;
- L'ordonnance E19000078/51 de Monsieur le Vice-Président du tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE en date du 14/06/2019 désignant Monsieur Didier LOUIS, en qualité de commissaire enquêteur

Durée de l'enquête : du 12 SEPTEMBRE 2019 au 12 OCTOBRE 2019 inclus, soit 31 jours inclus

Permanences tenues dans la salle du conseil municipal de la commune de POINSENOT en vue de recevoir le public :

- JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019 5 juin 2019 de 14 heures à 16 heures
- MARDI 24 SEPTEMBRE 2019 de 10 heures à 12 heures
- SAMEDI 12 OCTOBRE 2019 de 14 heures à 16 heures

Fréquentation des permanences :

- Jeudi 12 septembre 2019 : 1 personne (M. MAITRE CHRISTOPHE)
- Mardi 24 septembre 2019 : 1 personne (M TUPIN MICHEL)
- Samedi 12 octobre 2019 : 1 personne (M.VAN DE VENNE)

Courriers et courriels reçus au sein de la collectivité : 0

Observations extraites du registre d'enquête sur la commune de POINSENOT :

- Le 12 septembre 2019 : M. MAITRE Christophe demeurant à POINSENOT (membre du conseil municipal) est venu en mairie afin d'obtenir des informations sur le dossier d'assainissement relatif à l'enquête publique à POINSENOT, sans émettre d'avis.
- Le mardi 24 septembre 2019 à 10h15 : est venu en mairie, M TUPIN Michel demeurant 1 ruelle de Bourgogne à POINSENOT, il a consulté l'ensemble du dossier technique relatif à l'enquête publique en émettant un avis favorable au scénario d'un assainissement non collectif sur la commune de POINSENOT.

- Le samedi 12 octobre 2019 : M. VAN DE VENNE résidence 10 rue de bourgogne à POINSENOT est venu obtenir des informations sur le dossier de zonage d'assainissement.

Avis du commissaire enquêteur : les 3 personnes qui sont venues aux permanences, sont venues s'informer sur le dossier de zonage d'assainissement, ces personnes sont dans l'attente de la suite du dossier et notamment des aides allouées dans le cadre d'une opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement individuelles.

Elles sont donc favorables au projet de la commune de POINSENOT.

Autre observation : NEANT

Courriers et courriels reçus : NEANT

Remis en main propre à Monsieur le Maire de la commune de POINSENOT à l'issue de la clôture du registre d'enquête publique, du SAMEDI 12 OCTOBRE 2019 à 16 heures, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement.

ANNEXES

- Délibération du conseil municipal du 10/03/2017.
- Copie lettre recommandée avec AR de la commune de POINSENOT au tribunal administratif demandant la mise à l'enquête publique.
- Arrêté de M. le Maire de POINSENOT du 23/07/2019 prescrivant la mise à l'enquête publique.
- Désignation de M. Le Vice-Président du tribunal administratif du 14/06/2019 désignant un commissaire enquêteur.
- Copie des annonces légales par voie de presse : journal de la Haute-Marne et la voix de la Haute-Marne.
- Copie de l'arrêté municipal affiché en mairie.
- Copie du Registre d'enquête publique.
- Procès-verbal de synthèse des observations écrites enregistrées dans le registre d'enquête, dans les courriers reçus par voie postale ou voie numérique et des observations orales.
- Plaquette d'information sur le projet de zonage d'assainissement qui a été distribuée à tous les habitants de la commune de POINSENOT.
- Copie de la délibération de la communauté de communes de Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais fixant le cadre des diagnostics des installations d'assainissement.
- Courrier adressé au Président de la mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

13 JUIN 2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°.....

Séance du 10/03/2017

Référence
2017/1/5

Objet de la délibération
ADOPTION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT A SOUMETTRE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	6	7

Date de la convocation
28/02/2017

Date d'affichage
28/02/2017

Vote
vote à l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2017 et le 10 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DOSSO Christelle, MAIRE

Présents : Mme DOSSO Christelle, MAIRE, Mmes : CLERC Stéphanie, MOLES Alba, MM : FEVRE Benoit, LEVASSEUR Régis, PUENTE Michel

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MAITRE Fabien à Mme CLERC Stéphanie

A été nommé(e) secrétaire : Mr FEVRE Benoit

Objet de la délibération : ADOPTION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT A SOUMETTRE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu la loi dite « Grenelle II de l'environnement »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007

Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et l'arrêté du 27 avril 2012

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que le conseil municipal doit proposer un zonage d'assainissement avant de le soumettre à l'enquête publique,

Après avoir pris connaissance de l'étude réalisée par la Société SOLEST-BADGE, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- compte tenu des contraintes financières et techniques de l'assainissement collectif et au vu de l'incertitude pesant sur la possibilité d'obtenir des subventions pour la réalisation de ce projet, décide d'adopter le zonage **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** sur l'ensemble de la commune,
- autorise le maire à demander à SOLEST/BADGE la finalisation de l'étude de zonage d'assainissement (dossier d'enquête publique)
- décide de soumettre cette décision à enquête publique et autorise le maire à réaliser les démarches nécessaires à cette procédure
- précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/03/2017

Le Maire
Christelle DOSSO



REGU A LA SOUS PREFECTURE
DE LANGRES LE
20 MARS 2017

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE LANGRES

Le :

Et

Publication ou notification du :

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Haute-Marne
Arrondissement de Langres
Canton de Villegusien-le-Lac
Commune de POINSENOT
Mairie

52160 POINSENOT

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHALONS EN CHAMPAGNE
13 JUN 2019
N°.....E.19.78.....

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE
25, rue du Lycée
51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Poinsenot, le 04 juin 2019

objet: saisine du tribunal administratif

LETTRRE RECOMMANDEE AVEC A.R.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le projet de zonage d'assainissement de la commune a été adopté par délibération du Conseil Municipal n° 2017/1/5 en date du 10 mars 2017.

En conséquence, conformément au code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-8, L. 2224-10 et R. 2224-7 à R. 2224-9, je sollicite de votre part la désignation d'un commissaire enquêteur, pour l'enquête publique qui se déroulera en 2019.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ma demande,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire par suppléance,
Fabien MAITRE



P.J. : délibération + dossier d'enquête publique

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Haute-Marne
Arrondissement de Langres
Canton de Villegusien-le-Lac
Commune de POINSENOT
Mairie

52160 POINSENOT

**REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LANGRES LE**

01 AOUT 2019

ARRETE

Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 :

Vu le code de l'Urbanisme :

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017/1/5 en date du 10 mars 2017 proposant le zonage de l'assainissement :

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique :

Vu l'ordonnance E19000078/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE en date du 17 juin 2019 désignant Monsieur Didier LOUIS , en qualité de commissaire enquêteur :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de POINSENOT pour une durée de 31 jours, de 12 septembre 2019 à 12 octobre 2019

Article 2 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Didier LOUIS, désigné par ordonnance E19000078/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de POINSENOT, pendant 31 jours consécutifs, du 12 septembre 2019 au 12 octobre 2019. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie à l'adresse et aux horaires suivants : 5 rue de Champagne 52160 Poinsenot, horaires, les mardis de 13h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccavm.fr/> et il sera possible de transmettre ses observations à l'adresse mail de la mairie mairiepoinsenot@orange.fr ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : 5 rue de Champagne 52160 Poinsenot..

Article 4 : Modalités de réception du public par le commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de POINSENOT les jours et heures suivantes :

Jeudi 12 septembre 2019 de 14h à 16h

Mardi 24 septembre 2019 de 10h à 12h

Samedi 12 octobre 2019 de 14h à 16h

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

Article 5 : Modalités de consultation du rapport d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire de POINSENOT dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de POINSENOT et à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 6 : Existence d'une évaluation environnementale

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux (2) journaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage intercommunal.

Article 8 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à:

- Monsieur le Sous-Préfet de Langres,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

A POINSENOT, le 23 juillet 2019

Le Maire,
Fabien MAITRE

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE LANGRES LE

01 AOUT 2019



**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE**

25, rue du Lycée

ACCES DU PUBLIC :

par le Palais de Justice

51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

CEDEX

Téléphone : 03.26.66.86.87

Télécopie : 03.26.21.01.87

E19000078 / 51

Monsieur Didier LOUIS

7, Rue de la Suisse

52000 CHAUMONT

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 11h30 - 13h30 à 16h30

Dossier n° : E19000078 / 51

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : le zonage d'assainissement de la commune de POINSENOT (Haute-Marne) dont le siège est en Mairie de POINSENOT (52160)

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le magistrat délégué du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, **la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée**, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des **justificatifs** ainsi que l'original d'un **RIB** ou **RIP** et la **fiche de renseignements** complétée par le type de l'enquête et votre numéro de sécurité sociale.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

14/06/2019

N° E19000078 /51

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

LE VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 13/06/2019, la lettre par laquelle le Maire de la commune de POINSENOT demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- le zonage d'assainissement de la commune de POINSENOT (Haute-Marne) dont le siège est en Mairie de POINSENOT (52160) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1^{er} septembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Didier LOUIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

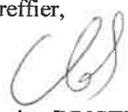
ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de POINSENOT et à M. Didier LOUIS.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 14/06/2019



Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 17 juin 2019
le Greffier,


Christine BRISTIEL

Le Vice-Président,

signé

Antoine DURUP de BALEINE

COMMUNE DE POINSENOT

**AVIS DE MISE À
L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrête de Monsieur le Maire du 23 juillet 2019, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique **du 12 septembre 2019 au 12 octobre 2019 inclus**.

Monsieur Didier LOUIS a été désigné Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé, chacun pourra prendre connaissance du dossier :

- à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccavm.fr/>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête
- en les adressant par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de POINSENOT, lequel les annexera au registre
- en les adressant pas mail à l'adresse électronique suivante : mairiepoinssenot@orange.fr

Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public :

- **le jeudi 12 septembre 2019 de 14h à 16h,**
- **le mardi 24 septembre de 10h à 12h,**
- **le samedi 12 octobre de 14h à 16h.**

ATTESTATION DE PARUTION

La présente annonce sera publiée dans

Voix
La **V** de la Haute-Marne

Le 23 AOÛT 2019

COMMUNE DE POINSENOT

**AVIS DE MISE À
L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrête de Monsieur le Maire du 23 juillet 2019, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique **du 12 septembre 2019 au 12 octobre 2019 inclus**.

Monsieur Didier LOUIS a été désigné Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé, chacun pourra prendre connaissance du dossier :

- à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccavm.fr/>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête
- en les adressant par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de POINSENOT, lequel les annexera au registre
- en les adressant pas mail à l'adresse électronique suivante : mairiepoinssenot@orange.fr

Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public :

- **le jeudi 12 septembre 2019 de 14h à 16h,**
- **le mardi 24 septembre de 10h à 12h,**
- **le samedi 12 octobre de 14h à 16h.**

ATTESTATION DE PARUTION

La présente annonce sera publiée dans

Voix
La de la Haute-Marne

Le 13 SEPTEMBRE 2019

SAS LE JOURNAL DE LA HAUTE-MARNE
14 rue du Patronage-Laique CS52057 - 52902 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03 25 03 86 40 - Fax. 03 25 03 85 72
CAPITAL DE 2 000 000 Euros - SIRET 391 193 208 000 17
TVA INT : FR 13 391 193 208 000 17

ATTESTATION DE PARUTION

Parutions : 28/08/2019, 04/09/2019
Dans JHM
Référence n°CTI114771

CHAUMONT, le 27 août 2019

COMMUNE DE POINSENOT

AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire du 23 juillet 2019, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique du 12 septembre 2019 au 12 octobre 2019 inclus. Monsieur DIDIER Louis été désigné Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé, chacun pourra prendre connaissance du dossier.

- à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture

- sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccavm.fr/>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête

- en les adressant par écrit à Monsieur DIDIER Louis le Commissaire Enquêteur, Mairie de POINSENOT, lequel les annexera au registre.

- en les adressant pas mail à l'adresse électronique suivante :

mairiepoinsenot@orange.fr

Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public :

- le jeudi 12 septembre 2019 de 14h à 16h.

- le mardi 24 septembre 2019 de 10h à 12h

- le samedi 12 octobre 2019 de 14h à 16h

SAS JOURNAL DE LA HAUTE-MARNE

Cette insertion paraîtra dans le journal de la Haute Marne, sauf incident technique indépendant de notre volonté.

Voix
La Voix de la Haute-Marne

AVIS IMPORTANT

Le tarif d'insertion au millimètre d'annonce légale de 40 signes et espaces, fixé par l'arrêté interministériel du 21 décembre paru au Journal Officiel du 6 décembre 2017 est dans le département de la Haute-Marne de 1,82 € pour l'année 2019. Aucune remise ni ristourne n'est autorisée (art. 5).

Annonces administratives

COMMUNE DE BRENNES

AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté municipal 2019-02 du 30 juillet 2019, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique du mardi 10 septembre 2019 au jeudi 10 octobre 2019 inclus.

Monsieur Jean-Jacques RENAUD a été désigné Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé, chacun pourra prendre connaissance du dossier :

- à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture les mardis et jeudis de 8h30 à 12h00
- sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccavm.fr>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête
- en les adressant par écrit à Monsieur Jean-Jacques RENAUD le Commissaire Enquêteur, Mairie de BRENNES (52200) - 3, rue de l'Eglise lequel les annexera au registre
- en les adressant par mail à l'adresse électronique suivante : mairie.brennes@wanadoo.fr

Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public :

- le mardi 10 septembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 5 octobre 2019 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 10 octobre 2019 de 9h00 à 12h00.

1913429

COMMUNE DE POINSON-LÈS-GRANCEY

AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur Jacques BOIGET le Maire du 16 juillet 2019, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique du 09 septembre 2019 au 07 octobre 2019 inclus.

Monsieur Jean-Jacques FRANCO a été désigné Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé, chacun pourra prendre connaissance du dossier :

- à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccavm.fr>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête
- en les adressant par écrit à Monsieur Jean-Jacques FRANCO le Commissaire Enquêteur, Mairie de POINSON-LÈS-GRANCEY, lequel les annexera au registre
- en les adressant pas mail à l'adresse électronique suivante : mairie.poinsonlesgrancey@orange.fr

Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public :

- le lundi 09 septembre 2019 de 9h à 12h,
- le samedi 21 septembre de 9h à 12h,
- le lundi 07 octobre de 9h à 12h.

1913875

COMMUNE DE VIVEY

Protection de captage d'alimentation en eau potable

Par arrêté préfectoral du 25 janvier 2019, ont été déclarés d'utilité publique la dérivation des eaux et la mise en place des périmètres de protection réglementaire de la source « de VIVEY », sise sur le territoire de VIVEY et exploitée par la commune.

Cet arrêté sera affiché pour une durée de deux mois à la Mairie de VIVEY.

1915351



PREFÊTE DE LA HAUTE-MARNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS RES, sur le territoire des communes d'AUJOURRES, VESVRES-SOUS-CHALANCEY et VAILLANT

Conformément au Code de l'Environnement, la préfète de la Haute-Marne a prescrit, par arrêté n°2453 du 1 août 2019, la réalisation d'une enquête publique du 6 septembre 2019 au 8 octobre 2019 inclus (soit 33 jours), sur une demande présentée par la SAS RES en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un parc éolien de huit aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes d'AUJOURRES, VESVRES-SOUS-CHALANCEY et VAILLANT.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête comprenant, notamment, l'avis de l'autorité environnementale, une étude d'impact et l'avis du ministère de la défense sur le site internet de la préfecture (www.haute-marne.gouv.fr / Accueil > Politiques publiques > Risques naturels et technologiques > Installations classées pour la protection de l'environnement > Autorisations et enregistrements > Installations classées pour la protection de l'environnement à compter du 24 juillet 2018), en mairies d'AUJOURRES (1, rue de la mairie), VESVRES-SOUS-CHALANCEY (23, Grande Rue) et VAILLANT (rue Grande) ou depuis un poste informatique mis à disposition du public en préfecture de la Haute-Marne, aux jours et heures d'ouvertures habituels de ces administrations.

Elle pourra faire part de ses observations :

- sur le registre d'enquête déposé dans les mairies d'AUJOURRES (1, rue de la mairie), VESVRES-SOUS-CHALANCEY (23, Grande Rue) et VAILLANT (rue Grande) aux heures d'ouverture au public ;
- par voie postale au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de la commune siège de l'enquête (1, rue de la Mairie - 52190 AUJOURRES) ;
- par voie électronique à l'adresse pref-icpe@haute-marne.gouv.fr (indiquer dans l'objet : « enquête publique Le Langrois »)

M. Claude MARTIN, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siègera, afin de recevoir les déclarations des personnes intéressées :

- en mairie d'AUJOURRES :
 - * le jeudi 12 septembre 2019, de 15h à 18h,
 - * le mardi 9 octobre 2019, de 15h à 18h,
- en mairie de VAILLANT :
 - * le samedi 14 septembre 2019, de 9h à 12h,
 - * le mercredi 25 septembre 2019, de 15h à 18h,
- en mairie de VESVRES-SOUS-CHALANCEY :
 - * le samedi 21 septembre 2019, de 9h à 12h,
 - * le jeudi 3 octobre 2019, de 15h à 18h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture de la Haute-Marne (bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques) et dans les mairies d'AUJOURRES, VESVRES-SOUS-CHALANCEY et VAILLANT. Ils seront également consultables sur le site internet de la préfecture à l'issue de l'enquête.

La préfète de la Haute-Marne est l'autorité compétente pour statuer par arrêté sur la demande de la SAS RES. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Toute information concernant ce dossier peut être demandée à Monsieur CORNIER Éric, responsable projet - Le Patio - 35/37, rue Louis Guérin - 69100 VILLEURBANNE.

1914140

COMMUNE DE BAY-SUR-AUBE

AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire du 18 juillet 2019, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique du 12 septembre 2019 au 12 octobre 2019 inclus.

Monsieur Didier LOUIS a été désigné Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé, chacun pourra prendre connaissance du dossier :

- à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccavm.fr>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête
- en les adressant par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de BAY-SUR-AUBE, lequel les annexera au registre
- en les adressant par mail à l'adresse électronique suivante : mairie.baysurabe@wanadoo.fr

Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public :

- le jeudi 12 septembre 2019 de 10h à 12h,
- le mardi 24 septembre 2019 de 14h à 16h,
- le samedi 12 octobre 2019 de 10h à 12h.

1913078

COMMUNE DE ISÔMES

AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté de Nicolas HERARD le Maire du 29 août 2019, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique du 30 septembre 2019 au 31 octobre 2019 inclus.

Monsieur François MARTINS a été désigné Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé, chacun pourra prendre connaissance du dossier :

- à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccavm.fr>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête
- en les adressant par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de ISÔMES, lequel les annexera au registre,
- en les adressant pas mail à l'adresse électronique suivante : mairie.isomes@wanadoo.fr

Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public :

- le lundi 30 septembre 2019 de 9h00 à 11h00,
- le samedi 12 octobre 2019 de 9h00 à 11h00,
- le Jeudi 31 octobre 2019 de 17h00 à 19h00.

1915148

COMMUNE D'ANDELOT-BLANCHEVILLE (commune associée de Blanchaville)

Protection de captage d'alimentation en eau potable

Par arrêté préfectoral du 25 janvier 2019, ont été déclarés d'utilité publique la dérivation des eaux et la mise en place des périmètres de protection réglementaire de la source Saint-Horbert, sise sur le territoire d'ANDELOT-BLANCHEVILLE (commune associée de BLANCHEVILLE) et exploitée par la commune.

Cet arrêté sera affiché pour une durée de deux mois à la Mairie d'ANDELOT-BLANCHEVILLE.

1915350

COMMUNE DE FRESNES SUR APANCE

Protection de captage d'alimentation en eau potable

Par arrêté préfectoral du 19 octobre 2018, ont été déclarés d'utilité publique la dérivation des eaux et la mise en place des périmètres de protection réglementaire de la source de la Dhuit, sise sur le territoire de FRESNES-SUR-APANCE et exploitée par la commune.

Cet arrêté sera affiché pour une durée de deux mois à la Mairie de FRESNES-SUR-APANCE.

1915347

COMMUNE DE VAILLANT

AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire du 29 juillet 2019, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique du 09 septembre 2019 au 07 octobre 2019 inclus.

Monsieur Jean-Jacques FRANCO a été désigné Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé, chacun pourra prendre connaissance du dossier :

- à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccavm.fr>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête
- en les adressant par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de VAILLANT, lequel les annexera au registre
- en les adressant pas mail à l'adresse électronique suivante : mairie.vaillant@wanadoo.fr

Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public :

- le lundi 09 septembre 2019 de 14h à 16h,
- le samedi 21 septembre 2019 de 14h à 16h,
- le lundi 07 octobre 2019 de 14h à 16h.

1913307

COMMUNE DE POINSENOT

AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire du 23 juillet 2019, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique du 12 septembre 2019 au 12 octobre 2019 inclus.

Monsieur Didier LOUIS a été désigné Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé, chacun pourra prendre connaissance du dossier :

- à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccavm.fr>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête
- en les adressant par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de POINSENOT, lequel les annexera au registre
- en les adressant pas mail à l'adresse électronique suivante : mairiepoinsenot@orange.fr

Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public :

- le jeudi 12 septembre 2019 de 14h à 16h,
- le mardi 24 septembre de 10h à 12h,
- le samedi 12 octobre de 14h à 16h.

1913914

COMMUNE DE PREZ-SOUS-LAFAUCHE

Protection de captage d'alimentation en eau potable

Par arrêté préfectoral du 21 février 2019, ont été déclarés d'utilité publique la dérivation des eaux et la mise en place des périmètres de protection réglementaire de la source des Fontenilles, ainsi que des sources de l'Edeuil 1 Ouest et 2 Est, sises sur le territoire de PREZ-SOUS-LAFAUCHE et exploitées par la commune.

Cet arrêté sera affiché pour une durée de deux mois à la Mairie de PREZ-SOUS-LAFAUCHE et de VESAIGNES-SOUS-LAFAUCHE.

1915393

Voix
La Voix de la Haute-Marne
CHAQUE VENDREDI

Approbation de projet de fusion



Etude Mes Xavier GUICHARD et Sandrine DOUCHE d'AUZERS
Notaires associés
Place Bel Air
52200 LANGRES

IMANY

SAS au capital de 300 000 €
Siège social : Rue du Lieutenant Didier
52200 SAINTS-GEORGES
52899004 RCS CHAUMONT

Le traité de fusion établi le 20 juin 2019 avec la Société SOCOTRANS, SARL au capital de 150.000 €, dont le siège social est Zone Industrielle, Rue Jean Moulin, 52260 ROLAMPONT, immatriculée au RCS de CHAUMONT sous le numéro 344 460 910 comportant notamment description des apports effectués par la société absorbée a fait l'objet d'une publication au BODACC en date du 20 juillet 2019.

Il n'a été formulé aucune opposition à cette fusion qui a pris effet le 1^{er} avril 2019.

La société IMANY, étant propriétaire de la totalité des parts sociales émises par la Société SOCOTRANS depuis une date antérieure à celle du dépôt du traité de fusion au greffe du tribunal de commerce de CHAUMONT, il n'a pas été procédé à une augmentation de capital et, la Société SOCOTRANS a été dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

Le mail technique de fusion s'est élevé à 101.156 €.

Pour avis, le Président
C. NARDIN
1915294

Changement de régime matrimonial

Séjour acte reçu par Me Frédéric ANSELMI, Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral « Responsabilité Limitée » « Frédéric ANSELMI », titulaire d'un Office Notarial au 11 Rue de la Grande Fontaine, 55130 GONDRE-COURT-LE-CHATEAU, le 20 août 2019, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au survivant par M. Guy Richard VILLENEUVE, retraité, et Mme. Chantal Suzanne Ginette ROT, retraitée, son épouse, demeurant ensemble au 30 Rue Vellicata, 52300 THONNANCE-LES-JOINVILLE. M. est né à THONNANCE-LES-JOINVILLE (52300) le 14 juin 1949, Mme. est née à DOMMARTIN-LE-FRANC (52110) le 2 avril 1950. Mariés à la Mairie de BLECOURT (52300) le 31 janvier 1970 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. M. est de nationalité française. Mme. est de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale. sont présents à l'acte. Les oppositions des créanciers à ce changement s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire
1915273

Voix
La Voix de la Haute-Marne

8, rue des Chalets - 52000 Chaumont
Tél. 03 25 87 08 65 - a.roger@voixdelahaute-marne.fr
www.voixdelahaute-marne.fr

LA VOIX DE LA HAUTE-MARNE est un hebdomadaire édité par la SA H.C.R.

Gérant - Directeur de publication Jean-Pierre de KERRAOU
Directeur délégué, rédacteur en chef Nicolas BERNARD

Chef d'agence Oriane ROGER
Publicité locale Tél. 03 25 88 29 50 - publicite@voixdelahaute-marne.fr
Publicité nationale Espace PHR, 72, rue d'Hauteville, 75010 Paris
Tél. 01 45 23 98 00

Abonnement 1 an Papier 67 € - Numérique 55 €
Commission paritaire n° 0620 C 79762 • ISSN : 2108-4130
Impression DIGITAPRINT

Origine du papier : France/Norvège - Certification papier produit à partir de fibres FSC® (issus de Forêts Certifiées Gérées Durablement) - Proc. 0,022
Société Editrice : CROIX DE LA HAUTE-MARNE - Principal associé : HCR

Voix
La Voix de la Haute-Marne
100% LOCAL

Petites annonces - JHM

Chauffage

● Cherche boulets de charbon, région Chalandrey. Ecrite au JHM, 8 bis place Diderot, 52200 LANGRES sous réf. 1934LA68824

● Vends bois chauffage 2 et 3 ans toutes essences en 1 m, sur place, 30 € le stère. Tél : 03.25.31.05.90

Jardin



● Cause déménagement vendis abris pour chevaux ou autre fait par artisan en 08/2018 facture à l'appui 1341 €. Vendu 1 000 € donne le reste de toles entièrement démontable état neuf visible à Sapignicourt. Tél. 06.32.47.45.07

Matériel



● Vends ancien tour en 220 / 380 bon état, mandrin 200 entre pointe 1000 passage 400 étou limeur 220/380, courses 200/150/150 bon état. 500 €. Tél : 06.88.50.81.41

Bricolage

● Vends ensemble 2 PORTES DE PLACARD COULISSANTES, avec rails inférieur et supérieur. Largeur totale 1560 mm x hauteur 2500 mm rails compris. Mélangé couleur blanc veiné épaisseur 10 mm, 40 € l'ensemble. Tél. 06.73.43.02.63 (région Nogent)

SPORTS LOISIRS

Collection

● Vends machine à coudre à pédales signée estampillée C. Peugeot. 250 €. Tél. 06.83.85.40.07

VIE PRATIQUE

Paysagiste



● Monsieur Bayer espaces verts, taillage de haies, élagage, abattage, débroussaillage, nettoyage cour et jardin, terrassement, enlèvement de déchets végétaux, tonde de pelouse. Déplacements et devis gratuits. Tél. 06.41.37.16.16.

Divers

● Vends cause déménagement, pompe à eau sortie moteur 3,5 cm avec son équipement ; scie à bois balancier sur roulettes, moteur 5 ch, neuf, 15 m câble ; porte basculante garage compresseur ; chambre à coucher (complet) ; congélateur trois ; salon de jardin + 8 chaises + buffet bois ; prix à débattre. Tél. 03.25.87.51.05.

Matériel pro



● Vends scie à ruban col de cygne fonte volant 60 cm moteur triphasé. 900 €. Tél. 06.83.85.40.07

Produits fermiers

PRODUCTEUR DES CÔTES DE MEUSE "Les Vergers de Clara" VENDS MIRABELLES RÉGION : LORRAINE à LONGEAUX (55) (20 mn de Saint-Dizier) 03 29 77 02 77 06 84 37 03 70 06 37 10 14 05

● Vente de mirabelles ramassées, à venir chercher sur place à Torcenay, 2,50 € le Kg. Tél. 03.25.84.26.70 ou meuretcharlene@gmail.com.

● Vends mirabelles à ramasser, accès facile, verger propre, à Varennes sur Amance. Tél. 03.25.90.60.69.

VENTE DE MIRABELLES au détail à Montigny-le-Roi (52140) Uniquement le matin de 10 h à 12 h Tél. 06.78.59.23.06.

● Vends mirabelles conservées tout venant, poires Williams pas de frigos queiques et pommes secteur Commercy. Tél. 03.29.90.94.36 ou 06.77.76.77.16.

● Vends mirabelles non traitées, à récolter, 1 € le kg, sud Haute-Marne, à proximité de Champlitte (70). Tél. 03.25.88.71.91

● Vends mirabelles à ramasser, région BOURMONT. Tél. 03.25.01.11.13

Vie agricole



● Vends presse John Deere 545 liage ficelle bon état peu servi 4500 € à débattre. Tél. 03.25.94.55.32

ETA BLANCHARD
Pressage-Enrubannage avec combis (2 en 1) équipé courtois
Locations :
• épandeur à fumier
• benne TP
moisson maïs et tournesols (avec cueilleurs équipés broyeur)
Tél. 06.88.34.92.43

● Vends tracteur Landini avec faucheuse sur le côté 1962 état demarche. Tél. 06.81.85.54.82



● Vends Tracteur Renault de 1960 N72 - D22 avec fourche Quicke, bon état, carte grise en règle, le tout en bon état. 2 500 €. Tél. 06.08.52.40.41.

ANIMAUX

Animal ferme



● Vends belles poules ponduses rousses, 6 € pièce, commande à partir de 10, forfait livraison 5 €. Tél. 07.83.55.66.54.

Chat

● Cherche à adopter chaton, à poils longs à Chaumont. Tél : 03.25.32.64.94

Chien

● Vends chiots Jack Russell, 2 mâles, 2 femelles, nés le 20/07/2019, région Bourbonne-les-Bains, n°-Siret : 37840358800023. Tél. 06.08.13.62.40 OU 03.25.32.30.48.

Oiseau



● Je suis un Amazone à front bleu, êtes-vous prêts à m'accueillir dans votre foyer? Je suis bagué et âgé de 27 ans. 150 € (cage donnée avec). Tél. 06.72.43.78.46

Perdu trouvé



● Perdu «Heudebert» chat noir et blanc, pucé, castré, avec collier bleu foncé avec quille nominative + 1 antipuce. Quartier Brossollette. Tél. 03.25.02.76.67 ou 06.72.57.53.03.



● «Naïa» a disparu depuis le 6 août, secteur de Champigny-les-Langres. Tél. 06.31.82.72.14.



● Perdu Samy pucé castré secteur Voillecomte Frampas. Tél. 06.80.82.38.23



● Perdu «Moustache», chat Persan d'un an, tatoué, pucé, à Montigny-le-Roi, belle récompense. Tél. 06.07.58.65.25.



● Perdu à Chaumont, secteur Val Barizien depuis le 15 août Minette, noire et blanche. Tél : 06.62.06.96.24

Divers



● Vends ensemble de 9 CLAPIERS A LAPINS à venir démonter (secteur Chaumont). 100 €. Tél. 06.15.95.27.14

SERVICES

Abat.élag.

ACHETONS GRUMES CHÊNE sur pied ou abattues
LISA VIBAT 04.74.23.29.32
06.84.50.48.38

Divers

LES RUCHERS DE POPY ALAIN
DESTRUCTION de guêpes, frelons
Secteur Nord Haute-Marne dans un rayon de 50 km de Wassy
70€/intervention
Tél. 03.25.55.72.95.
06.95.09.39.10

ANNONCES LÉGALES

Syndicat des Eaux de COUR LEVEQUE

AVIS DE MARCHÉ PUBLIC

Marché de travaux : Travaux suite au schéma directeur d'eau potable. 1ère phase : renforcement de l'interconnexion entre COUR LEVEQUE et COUPRAY

1. Nom officiel de l'organisme acheteur : Syndicat des Eaux de COUR LEVEQUE. Maitre COUR-LEVEQUE. 5 Place de la Mairie. 52210 COUR-LEVEQUE. Tél : 03 25 02 55 08 - Courriel : maitre.courleveque@wanadoo.fr
2. Procédure de passation : Marché passé selon une procédure adaptée par application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique
3. Objet du marché : Travaux suite au schéma directeur d'eau potable. 1ère phase : renforcement de l'interconnexion entre COUR LEVEQUE et COUPRAY.
4. Modalité d'obtention du dossier de consultation : le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sous le profil d'acheteur du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : www.marchespublics.com
5. Lien d'exécution : Communes de COUR LEVEQUE et COUPRAY (52).
6. Nature des travaux : Pose de réseau.
7. Variante(s) : Le marché comprend une variante obligatoire (PEHD RC) et les variantes facultatives sont autorisées à condition que le niveau de qualité du projet ne soit pas dégradé.
8. Décapage en lots : Il n'est pas prévu de décomposition en lots.
9. Date prévisionnelle de commencement des travaux : 1er trimestre 2020
10. Délai d'exécution des travaux : 3 mois
11. Les renseignements d'ordres administratifs et techniques peuvent être obtenus : Par demande sur le profil acheteur à l'adresse suivante : www.marchespublics.com
12. Remise des offres : 03/10/2019 à 13h
13. Renseignements à produire par les candidats à l'appui de leurs offres : Se reporter au règlement de la consultation.
14. Critères d'analyse des offres : Valeur technique : 60%
15. Conditions de remise des offres : Les candidats transmettent leur offre par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.marchespublics.com
16. Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE
17. Date d'envoi du présent avis à la publicité : 25/08/2019

18. Conditions de remise des offres : Les candidats transmettent leur offre par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.marchespublics.com
17. Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE
18. Date d'envoi du présent avis à la publicité : 25/08/2019

COMMUNE DE POINSENOT

AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire du 23 juillet 2019, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique du 12 septembre 2019 au 12 octobre 2019 inclus. Monsieur DIDIER Louis est désigné Commissaire Enquêteur.
Pendant le délai susvisé, chacun pourra prendre connaissance du dossier.
- à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- sur le site internet de la CCVAM à l'adresse : <http://www.ccvam.fr>
Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :
- sur le registre d'enquête
- en les adressant par écrit à Monsieur DIDIER Louis, le Commissaire Enquêteur, Mairie de POINSENOT, lequel les annexera au registre.
- en les adressant par mail à l'adresse électronique suivante : mairiepoinsenot@orange.fr
Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public :
- le jeudi 12 septembre 2019 de 14h à 16h,
- le mardi 24 septembre 2019 de 10h à 12h,
- le samedi 12 octobre 2019 de 14h à 16h

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEUSE ROGNON

COMMUNE D'HUMBERVILLE

AVIS D'APPROBATION

DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
Suite à l'enquête publique relative au zonage d'assainissement qui s'est déroulée du 25 avril 2019 au 24 mai 2019 et à l'avis favorable du commissaire enquêteur, le conseil municipal en date du 19 juillet 2019 a approuvé le zonage d'assainissement tel qu'il a été présenté à l'enquête publique.
Le carte du zonage retenue est consultable en mairie d'HUMBERVILLE aux jours et heures d'ouverture au public.

Mairie d'HUMBERVILLE
Route de Manco
52700 HUMBERVILLE

0105091



annonces légales

- Marchés publics
- Avis administratifs
- Vie de société
- Ventes aux enchères
- Enquêtes publiques
- Arrêtés préfectoraux



DÉLAIS de transmission des données : 72 h avant parution

CONTACT : Françoise Nivoix - Tél. 03.25.03.84.36
Fax : 03.25.31.29.00 - f.nivoix@jhm.fr

La Voix de la Haute-Marne
AVIS IMPORTANT
 Le tarif d'insertion au millimètre d'annonce légale de 40 signes et espaces, fixé par l'arrêté interministériel du 21 décembre paru au Journal Officiel du 6 décembre 2017 est dans le département de la Haute-Marne de 1,82 € pour l'année 2019. Aucune remise ni ristourne n'est autorisée (article 5).

Annonces administratives

JOINVILLE
AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE
 Avis supplémentaire

Collectivité lançant la consultation : Commune de JOINVILLE-Place du Général Leclerc 52300 JOINVILLE
 Objet de la consultation : Ville de JOINVILLE 52300 :
 - Lot n° 01 Responsabilité civile (CPV 66516000-0)
 - Lot n° 02 Protection fonctionnelle (CPV 66516000-0)
 - Lot n° 03 Protection juridique (CPV 66513100-0)
 - Lot n° 04 Assurance Flotte automobile (CPV 66541410-0)
 - Lot n° 05 Assurance Dommages aux biens (CPV 66515000-0)
 Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé, conclu avec une entreprise unique ou un groupement d'entreprises. Les variantes ne sont pas autorisées.
 Mode de passation : Marchés passés selon une procédure adaptée par application des articles L.2123-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique.
 Information : Le texte intégral de l'avis d'appel à la concurrence est publié sur le profil d'acheteur <https://www.xmarches.fr/acheteur>, sous la référence Marché d'assurances.
 L'information contenue dans le présent avis supplémentaire ne vise qu'à communiquer aux candidats potentiels les références des avis comportant la totalité des renseignements publiés afin de leur permettre d'y accéder, conformément à l'article 34 dudit décret.
 Modalités d'obtention des documents de la consultation : Le téléchargement sur Xmarchés sera privilégié ; pour toute question : 03.25.94.59.62
 Date limite de remise des offres : Le vendredi 04 octobre 2019 à 12:00
 Renseignements complémentaires :
 - Renseignements administratifs : Mairie de JOINVILLE : 03.25.94.59.62
 - Renseignements techniques : Cabinet RISK PARTENAIRES, Mme SAUVAGE : 06.89.52.86.20
 Date d'envoi de l'avis d'appel à la concurrence : Le mardi 27 août 2019
1914032

La Voix de la Haute-Marne
Pour vos annonces légales jusqu'au MARDI 17 h pour parution le VENDREDI
Nos bureaux : 8, rue des Chalets 52000 CHAUMONT
 Par mail : logas@voixdelahaute-marne.fr
Tél. 07 88 41 93 81

VOIX de la Haute-Marne
AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
 Suite à appel d'offres infructueux
 Réfection d'une habitation en maison multi-activités et de services

1. Maîtrise d'Ouvrage : Ville de NOGENT - 1 Place Charles de Gaulle 52800 NOGENT - Tél : 03.25.31.85.77 - Fax : 03.25.31.80.13 - E-mail : mairie@villede Nogent52.com
2. Maîtrise d'œuvre : Jean-André MARTIN, Architecte D.P.L.G. - 27 Rue Diderot B.P. 07 52301 JOINVILLE CEDEX - Tél. : 03.25.94.07.35 - Fax : 03.25.55.84.92 - E-mail : j.a.martin.archi@wanadoo.fr
3. Objet du marché : Réfection d'une habitation en maison multi-activités et de services
4. Type de Marché de travaux : Exécution
5. Caractéristiques principales :
 - Les variantes ne seront pas prises en compte
 - Décomposition des lots : Lot n° 06 Plâtrerie / Isolation / Plafonds
 6. Délai d'exécution : Délai global : 11 mois compris 4 semaines de préparation
 7. Type de Procédure : Appel d'offres ouvert en procédure adaptée suite à appel d'offres infructueux
 8. Retrait du dossier : En téléchargement sur la plateforme <https://www.xmarches.fr/>
 9. Modalités de remise des offres : Par voie dématérialisée conformément aux modalités décrites dans le règlement de consultation.
 10. Date limite de réception des offres : Vendredi 20 Septembre 2019 à 12h dernier délai
 11. Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Selon indications portées dans le règlement de consultation joint au dossier d'appel d'offres.
 12. Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la limite de remise des offres.
 13. Jugement des offres avec leur pondération : Les offres seront jugées selon 2 critères
 - Le prix avec une pondération à 40 %
 - La valeur technique des prestations à 60 %
 La description du mémoire technique est précisée dans le règlement de consultation.
 14. Renseignements :
 - D'ordre administratif : auprès de M. Michel MOREL Directeur des Services Techniques
 - D'ordre technique : auprès de M. Jean-André MARTIN, Architecte du projet.
 15. Date d'envoi à la publication : 27 août 2019
1914627

COMMUNE DE PRASLAY
AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
 du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté municipal du 29 juillet 2019 prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique du lundi 26 août 2019 à 14 heures au vendredi 27 septembre à 12 heures.
 Monsieur Patrick RAMBOUR a été désigné Commissaire Enquêteur.
 Pendant le délai susvisé, chacun pourra prendre connaissance du dossier :
 - à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture le jeudi de 14 heures à 18 heures
 - sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccavm.fr/>
 Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :
 - sur le registre d'enquête
 - en les adressant par écrit à Monsieur Patrick RAMBOUR, le Commissaire Enquêteur, Mairie de PRASLAY, lequel les annexera au registre
 - en les adressant par mail à l'adresse électronique suivante : mairie-de-praslay@wanadoo.fr
 Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public :
 - le lundi 26 août 2019 de 14 heures à 16 heures,
 - le samedi 7 septembre 2019 de 10 heures à 12 heures,
 - le vendredi 27 septembre 2019 de 10 heures à 12 heures.
1913631

La Voix de la Haute-Marne
Marchés publics
 Inscrivez-vous GRATUITEMENT sur notre plateforme
<http://www.voixdelahaute-marne.fr/marches-publics/>
 Téléchargez rapidement le DCE
 Une question ?
 Contactez-nous au 07 88 41 93 81

COMMUNE DE ROLAMPONT
AVIS DE MARCHÉ PUBLIC

Requalification de la rue
 Marché de Lettre de Tassigny

1. Nom officiel de l'organisme acheteur : Commune de ROLAMPONT - 1 bis place de la Mairie 52260 ROLAMPONT
 Adresse internet du profil d'acheteur : <http://www.voixdelahaute-marne.fr/marches-publics.php>
2. Procédure de passation : Marché passé selon la procédure adaptée, soumise aux dispositions du Code de la commande publique.
3. Objet du marché : Marché de travaux relatif à la requalification de la rue Marché de Lettre de Tassigny.
4. Modalité d'obtention du dossier de consultation : Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sous le profil d'acheteur du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : <http://www.voixdelahaute-marne.fr/marches-publics.php>
5. Lieu d'exécution : Commune de ROLAMPONT
6. Nature des travaux : Travaux de voirie et réseaux divers
7. Variantes : Les variantes ne sont pas autorisées.
8. Décomposition de la consultation : Il est prévu deux lots :
 - LOT 1 : Travaux de voirie (déjà notifié à une entreprise)
 - LOT 2 : Travaux sur les réseaux AEP et assainissement (objet de la présente consultation, la première ayant été déclarée infructueuse)
9. Date prévisionnelle de commencement des travaux : Automne 2019
10. Délai d'exécution des travaux : Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.
11. Les renseignements d'ordres administratifs et techniques peuvent être obtenus auprès de : Par demande sur le profil acheteur à l'adresse suivante : <http://www.voixdelahaute-marne.fr/marches-publics.php>
12. Remise des offres : 20/09/2019 à 19h00
13. Renseignements à produire par les candidats à l'appel de leurs offres : Se reporter au règlement de la consultation.
14. Critères d'analyse des offres :
 - Valeur technique : 60%
 - Prix des prestations : 40 %
15. Conditions de remise des offres : Les candidats doivent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicataire, à l'adresse URL suivante : <http://www.voixdelahaute-marne.fr/marches-publics.php>
16. Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE
17. Date d'envoi du présent avis à la publicité : Le 22/08/2019
1914454

COMMUNE D'HUMBERVILLE
AVIS D'APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Suite à l'enquête publique relative au zonage d'assainissement qui s'est déroulée du 25 avril 2019 au 24 mai 2019 et à l'avis favorable du commissaire enquêteur, le conseil municipal en date du 19 juillet 2019 a approuvé le zonage d'assainissement tel qu'il a été présenté à l'enquête publique. La carte du zonage retenue est consultable en mairie d'HUMBERVILLE aux jours et heures d'ouverture au public.
 Mairie d'HUMBERVILLE
 Route de Manois
 52700 HUMBERVILLE
1914593

COMMUNE DE ROUVRES-SUR-AUBE
AVIS D'ENQUÊTE
 Plan du zonage d'assainissement non collectif

Il sera procédé du 16/09/2019 au 18/10/2019 inclus à une enquête publique préalable au plan de zonage d'assainissement non collectif.
 Les pièces du dossier et un registre d'enquête seront déposés à la mairie de ROUVRES-SUR-AUBE pendant 30 jours du 16/09/2019 au 18/10/2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles de la mairie et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de ROUVRES-SUR-AUBE. Elles peuvent également être envoyées par courriel : mairie-de-rouvres-sur-aube@wanadoo.fr
 Monsieur Patrick RAMBOUR siègeera en qualité de commissaire enquêteur à la mairie de ROUVRES-SUR-AUBE :
 - le lundi 16/09/2019 de 10h à 12h,
 - le samedi 28/09/2019 de 10h à 12h,
 - le vendredi 18/10/2019 de 14h à 16h pour y recevoir les observations du public.
 Il pourra être pris connaissance des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de ROUVRES-SUR-AUBE.
 Le Maire,
 Gilles SIMON
 1914128

COMMUNE DE MAËTZ
AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
 du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique du 16/09/2019 au 18/10/2019 inclus.
 Monsieur RORET Bernard a été désigné Commissaire Enquêteur.
 Pendant le délai susvisé :
 Chacun pourra prendre connaissance du dossier :
 - à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
 - sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccavm.fr/>
 Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :
 - sur le registre d'enquête
 - en les adressant par écrit à M. RORET Bernard le Commissaire Enquêteur, mairie de Maëtz, lequel les annexera au registre
 - en les adressant par mail à l'adresse électronique suivante : mairie.maetz@wanadoo.fr
 Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public :
 - le lundi 16 septembre 2019 de 09h00 à 12h00,
 - le samedi 5 octobre 2019 de 09h00 à 12h00,
 - le vendredi 18 octobre 2019 de 15h00 à 18h00.
1914290

La Voix de la Haute-Marne
 8, rue des Chalets - 52000 Chaumont
 Tél. 03 25 87 08 65 - oroger@voixdelahaute-marne.fr
www.voixdelahaute-marne.fr

LA VOIX DE LA HAUTE-MARNE est un hebdomadaire édité par la SA H.C.R.
 Gérant - Directeur de publication : Jean-Pierre de KERRAOUL
 Directeur délégué, rédacteur en chef : Nicolas BERNARD
 Chef d'agence : Orianne ROGER
 Publicité locale : Tél. 03 25 88 29 50 - publicite@voixdelahaute-marne.fr
 Publicité nationale : Espace PHR, 72, rue d'Hauteville, 75010 Paris
 Tél. 01 45 23 98 00
 Abonnement 1 an : Papier 67 € - Numérique 55 €
 Commission paritaire n° 0620 C 79762 - ISSN : 2108-4130
 Impression : DIGITAPRINT
 AVESNES-SUR-HELPE
 Origine du papier : France/Norvège - Certification papier produit à partir de fibres IFCCG (Issu de Forêts Certifiées Gérées Durablement) - Prot 0,022
 Société éditrice : CROIX DE LA HAUTE-MARNE - Principal associé : HCR

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Haute-Marne
Arrondissement de Langres
Canton de Villegusien-le-Lac
Commune de POINSENOT
Mairie
52160 POINSENOT

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LANGRES LE
01 AOUT 2019

ARRETE

Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017/1/5 en date du 10 mars 2017 proposant le zonage de l'assainissement ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance E19000078/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE en date du 17 juin 2019 désignant Monsieur Didier LOUIS, en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de POINSENOT pour une durée de 31 jours, de 12 septembre 2019 à 12 octobre 2019.

Article 2 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Didier LOUIS, désigné par ordonnance E19000078/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de POINSENOT, pendant 31 jours consécutifs, du 12 septembre 2019 au 12 octobre 2019. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie à l'adresse et aux horaires suivants : 5 rue de Champagne 52160 Poinsenot, horaires, les mardis de 13h30 à 17h30.

le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la CCAVM à l'adresse www.ccavm.fr et il sera possible de transmettre ses observations à l'adresse mail de la mairie mairie@poinsenot.fr ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse : 5 rue de Champagne 52160 Poinsenot..

4 : Modalités de réception du public par le commissaire enquêteur
Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de POINSENOT les jours et heures suivantes :

Jeudi 12 septembre 2019 de 14h à 16h

Mardi 24 septembre 2019 de 10h à 12h

Samedi 12 octobre 2019 de 14h à 16h

pour répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

Article 5 : Modalités de consultation du rapport d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur et transmis en un exemplaire, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire de POINSENOT dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de POINSENOT et à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 6 : Existence d'une évaluation environnementale

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux (2) journaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage intercommunal.

Article 8 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Langres,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

A POINSENOT, le 23 juillet 2019

Le Maire,
Fabien MAITRE

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE LANGRES LE

01 AOÛT 2019





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE POINSENOT

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relatif au projet de zonage d'assainissement de la commune
de Poinsenot

DL

OBJET DE L'ENQUÊTE :

Le projet de zonage d'assainissement de la commune de Poinsenot

ARRÊTE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE :

Arrêté n° 2019.118... du 01/08/2019 de M. le Maire de Poinsenot, Fabien MAITRE

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR TITULAIRE :

Didier Louis

DURÉE DE L'ENQUÊTE :

Date d'ouverture : du 12/09/2019 au 12/10/2019

REGISTRE D'ENQUÊTE :

Comporte feuillets non mobiles, cotés et paraphés, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées, par écrit, au nom du commissaire enquêteur à Mairie de Poinsenot, 5 rue de Champagne, 52160 POINSENOT ou à l'adresse mail de la mairie : mairiepoinsenot@orange.fr

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

Seront tenus à la disposition du public, dès leur réception, en Mairie de Poinsenot

RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Poinsenot les jours et heures suivants :

- Jeudi 12 Septembre 2019, de 14 heures à 16 heures;
- Vendredi 11 Octobre 2019, de 14 heures à 16 heures;
- Samedi 12 Octobre 2019, de 14 heures à 16 heures;

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

Le 12/09/2019... de 14...heures à ...16...heures a été ouvert le présent registre.

Le commissaire-enquêteur

Didier Louis

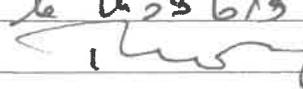


DL

OBSERVATIONS DE M.

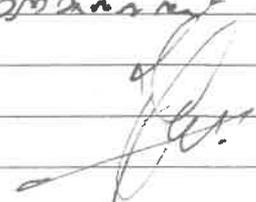
Le jeudi 14 septembre 2019 à 14 heures est venu M. MAÏRE Christ
demeurant à POINSENOÏ (membre du conseil municipal)
il est venu obtenir des informations sur le dossier d'aménagement
concernant l'exquète publique à POINSENOÏ sans émettre d'avis -

Le jeudi 26 septembre 2019 à 10h15 est venu M. TALIN Michel
demeurant à Rue de Bourgogne à POINSENOÏ est venu
conseiller l'ensemble du dossier technique de l'exquète publique
en émettant un avis favorable au Sénevis d'un aménagement
non collectif sur la commune de POINSENOÏ

le 26.09.2019


Le Samedi 12 octobre 2019 :

M. VAN DE VENNE Residence 10 Rue de Bourgogne
à POINSENOÏ est venu obtenir des informations
sur le dossier de travaux d'aménagement

le 12.10.2019


Le 12.10.2019 à 16 heures,

le délai d'enquête étant expiré,

je soussigné, Didier Louis déclare clos le registre qui a été mis à la disposition du public pendant jours consécutifs,

du 12/10/2019 au 12/10/2019

deheures àheures

et

deheures àheures

Les observations ont été consignées au registre par 3 personnes, (pages n° 3 à 3 ..)

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1. - lettre en date du de M.....
- 2. - lettre en date du de M.....
- 3. - lettre en date du de M.....
- 4. - lettre en date du de M.....

Le Maire,
F. MAITRE

D. Louis

Le commissaire-enquêteur

Beiry



Procès-verbal de synthèse des observations écrites enregistrées dans le registre d'enquête, dans les courriers reçus par voie postale ou voie numérique et des observations orales.

Référence de l'enquête : E19000078/51

Nature de l'enquête : enquête publique décidée par arrêté du 23 JUILLET 2019 de la commune de POINSNEOT demandant la mise à l'enquête publique sur la commune de POINSENOT.

Objet de l'enquête publique : enquête publique sur la commune de POINSNEOT portant sur le Zonage d'Assainissement conformément aux dispositions :

- Loi n° 83-630 DU 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- L'arrêté du 22 JUIN 2007 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
- La délibération du conseil municipal 2017-1-5 en date du 10/03/2017 proposant le zonage d'assainissement ;
- L'ordonnance E19000078/51 de Monsieur le Vice-Président du tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE en date du 14/06/2019 désignant Monsieur Didier LOUIS, en qualité de commissaire enquêteur

Durée de l'enquête : du 12 SEPTEMBRE 2019 au 12 OCTOBRE 2019 inclus, soit 31 jours inclus

Permanences tenues dans la salle du conseil municipal de la commune de POINSENOT en vue de recevoir le public :

- JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019 de 14 heures à 16 heures
- MARDI 24 SEPTEMBRE 2019 de 10 heures à 12 heures
- SAMEDI 12 OCTOBRE 2019 de 14 heures à 16 heures

Fréquentation des permanences :

- Jeudi 12 septembre 2019 : 1 personne (M. MAITRE CHRISTOPHE)
- Mardi 24 septembre 2019 : 1 personne (M TUPIN MICHEL)
- Samedi 12 octobre 2019 : 1 personne (M.VAN DE VENNE)

Courriers et courriels reçus au sein de la collectivité : 0

Observations extraites du registre d'enquête sur la commune de POINSENOT :

- Le 12 septembre 2019 : M. MAITRE Christophe demeurant à POINSENOT (membre du conseil municipal) est venu en mairie afin d'obtenir des informations sur le dossier d'assainissement relatif à l'enquête publique à POINSENOT, sans émettre d'avis.
- Le mardi 24 septembre 2019 à 10h15 : est venu en mairie, M TUPIN Michel demeurant 1 ruelle de Bourgogne à POINSENOT, il a consulté l'ensemble du dossier technique relatif à l'enquête publique en émettant un avis favorable au scénario d'un assainissement non collectif sur la commune de POINSENOT.
- Le samedi 12 octobre 2019 : M. VAN DE VENNE résidence 10 rue de bourgogne à POINSENOT est venu obtenir des informations sur le dossier de zonage d'assainissement.

Avis du commissaire enquêteur : les 3 personnes qui sont venues aux permanences, sont venues s'informer sur le dossier de zonage. D'assainissement, ces personnes sont dans l'attente de la suite du dossier et notamment des aides allouées dans le cadre d'une opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement individuelles.

Elles sont donc favorables au projet de la commune de POINSENOT.

Autre observation : NEANT

Courriers et courriels reçus : NEANT

Remis en main propre à Monsieur le Maire de la commune de POINSENOT à l'issue de la clôture du registre d'enquête publique, du SAMEDI 12 OCTOBRE 2019 à 16 heures, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur, 12/10/2019

Didier LOUIS



Observations de M. le Maire de la commune de POINSENOT :

aucune observation.

Le Maire,

M. Fabien MAITRE,

12 octobre 2019



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE POINSENOT

— Plaquette d'information des habitants —
- mars 2017 -

Cette étude a été réalisée, sous l'égide de la Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais, par le bureau d'études SOLEST Environnement et le bureau d'études SAGE BADGE. Tout au long de l'opération, la Commune a reçu une assistance technique réunissant les personnes et organismes compétents (*Communauté de Communes, Conseil Départemental, Agence de l'Eau, DDT*) et un financement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

État des lieux et Zonage d'assainissement

Situation géographique

A 60 km au sud de Chaumont et à 36 km au sud-ouest de Langres par la RD289.

Le village de Poinseot s'est construit essentiellement en fond de vallée à une altitude variant de 370 m à 495 m. Le village se trouve sur des roches calcaires et en contre-bas dans des alluvions dans le lit du ruisseau de la Prée, affluent de l'Ource. En hauteur, le village est surplombé par des plateaux calcaires.

A proximité, le village est concerné par le projet de parc naturel des forêts de Champagne et Bourgogne, par 4 zones naturelles d'intérêt (ZNIEFF), 1 zone NATURA 2000 et 1 zone humides.

L'habitat

En 2016, la population est estimée à 51 habitants environ et a tendance à se stabiliser. Le village compte 22 habitations principales, 8 logements saisonniers et 3 habitations vacantes. L'essentiel de l'habitat est concentré dans le village en fond de vallée mais on compte 6 écarts dont 4 au sud rue du Bourg et 2 au nord au niveau de la Ruelle.

L'activité économique est représentée par 2 exploitations agricoles de type élevage (GAEC du Parc et GAEC Saint Jean du Vallon). Il existe également un local de scierie (dépendance).

L'alimentation en eau potable

L'eau potable provient d'un captage d'une source au nord du village : la source Fontaine Basse. La distribution est assurée en régie communale. Une procédure de mise en place de périmètre de protection autour de ce captage est en cours d'élaboration.

Consommation 2015 estimée : 2 463 m³

(et 582 m³ de consommation agricole)

Le prix de l'eau hors taxe, redevance et location de compteur est de 0,70 €/m³.

Le réseau pluvial "pseudo-unitaire"

- **Un réseau pluvial "pseudo-unitaire"** construit dans les années 60 est constitué de 3 tronçons principaux se rejetant dans le ruisseau de la Prée et un tronçon secondaire dans un fossé. Ce réseau est d'une longueur totale de 430 ml :

- Les canalisations sont principalement en béton diamètre 300 à 400 mm. La profondeur de réseau varie de 0,30 à 1,40 m.

- Le réseau présente un bon état général, il est peu encrassé.

- Il n'y a pas de présence d'eau claire parasite (ECP). Le ruisseau de la Prée traverse le bourg de part et d'autre et reçoit la quasi-totalité du réseau pluvial en plusieurs points. Celui-ci n'est pas canalisé.

Aucun dysfonctionnement majeur n'est à signalé.

Les contraintes d'assainissement

- **Dans l'hypothèse d'un réseau de collecte des eaux usées**, près de 9 bâtiments seraient difficilement raccordables et près de 6 bâtiments ne seraient pas raccordables car trop éloignés du village.

- **Pour l'assainissement non collectif**, la contrainte principale rencontrée ici est le manque de place disponible pour la mise en œuvre d'une filière d'assainissement dite "classique" (épandage souterrain ou filtre à sable).

On retiendra, au bilan, que :

- pour seulement 9 % des habitations, la mise en œuvre d'une filière d'assainissement conforme serait sujette à des contraintes relativement importantes;

- actuellement, 13 habitations possèdent a priori une filière de traitement complète.

LE CHOIX DE LA MUNICIPALITE

La municipalité de Poinsetot s'est prononcée en faveur **d'une solution d'assainissement non collectif** comme étant la plus pertinente au point de vue technique et financière.

Une carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été réalisée, permettant de connaître le pouvoir épurateur du sol en place, ses avantages comme ses inconvénients et son utilisation possible comme support de traitement.

Ce zonage sera mis en enquête publique pendant un mois en mairie. Les habitants pourront alors se rendre à la mairie pour y inscrire leurs remarques sur un registre mis à leur disposition ou bien les transmettre au commissaire enquêteur qui assurera plusieurs jours de permanence.

PRINCIPALES REGLES DE L'ASSAINISSEMENT après approbation du zonage

En zone d'assainissement non collectif

Obligations des particuliers	Obligations de la Collectivité
<ul style="list-style-type: none">◇ Dispositif d'épuration non collectif conforme à la réglementation en vigueur et adapté à la nature du sol (prétraitement par fosse toutes eaux, épuration par le sol en place ou bien sur matériaux rapportés, rejet dans un fossé ou infiltration dans le sous-sol)◇ Entretien régulier des dispositifs (notamment vidange de la fosse toutes eaux dès que la hauteur de boues atteint 50% du volume utile, soit tous les 4 à 5 ans)◇ Rejet d'eaux convenablement épurées avec obligation de moyens et de résultats (les performances minimales des filières d'assainissement autonome et le flux polluant maximum qu'il est autorisé de rejeter sont définis par la réglementation)	<ul style="list-style-type: none">◇ Contrôle de la conformité des installations existantes et futures, de la régularité de l'entretien et de la bonne qualité de l'effluent rejeté le cas échéant◇ Éventuellement, prise en charge de la vidange des fosses◇ Perception d'une redevance assainissement non collectif spécifique pour le contrôle du fonctionnement des dispositifs individuels, et pour la vidange des fosses si elle est faite par la Collectivité
<ul style="list-style-type: none">- <i>Respect du règlement d'assainissement non collectif</i>- <i>Respect des dispositions relatives à l'assainissement non collectif (arrêté du 07/09/09 modifié le 7 mars 2012 et arrêté du 27/04/12)</i>	

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
Du 19 Décembre 2014
N°199/14

Nombre :	
De conseillers en exercice	76
De présents	52
De votants	60
Contre	0
Pour	60
Abstention	0

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf décembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, à Prauthoy, après convocation légale, sous la présidence de M. Charles GUENE, Président.

Etaient présents : G. GOISET, B. MEYER, J. DEVILLIERS, F. POTTIER, B. ODIN, P. MIELLE, Y. VAILLANT, D. SEVRETTE, A. LOPES, C. FLAGET, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, A. ANTONY, E. TRIBOULET, J-M. RABIET, P. PARISEL, S. BIQUET, J-P. ANDRIOT, F. THIRION, N. HERARD, J-P. GOISET, P. DZIEGIEL, J-P. CARBILLET, J-P. JAPIOT, G. SAUVAGEOT, C. BLANCHOT, F. ADAM, M. TUPIN, J. BOIGET, S. SALIHI, S. TEMPLIER, R. LECLERC, J. JAPIOT, M. GILLET, R. MIELLE, D. HAUTY, C. COLLIAT, J-Y. GILLET, P. ANDRIOT, A-C. DURY, C. GUENE, V. MEGA, J. BONNARD, A-M. JANNAUD, M. PESCE, D. ROBIN, Y. BRESSON, G. CUENIN, C. PETIT, P. POINSOT, O. CHAUDOUET, P. BERTHELON.

Etaient excusés : L. AUBERTOT (a donné pouvoir à G. GOISET), J-P BIDAUT, R. ROGER, J. CLOOTENS, R. GREPIN, J. DEMANGE (a donné pouvoir à F. THIRION), I. MIOT (a donné pouvoir à P. DZIEGIEL), R. GIRARDOT (a donné pouvoir à J. BONNARD), Y. PERROT (a donné pouvoir à P. BERTHELON), S. DELLA CASA (a donné pouvoir à E. TRIBOULET), J-P BECCEGATO, V. GERARD, E. ROCOPLAN (a donné pouvoir à J-Y- GILLET), E. VOINCHET, G. PETER, M. AUER (a donné pouvoir à C. GUENE), R. CHAUVIREY (a donné pouvoir à B. MEYER), M. CHAUVIREY.

OBJET

ENVIRONNEMENT

**FIXATION DES TARIFS DE LA
REDEVANCE DU SERVICE
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF (SPANC)**

Monsieur DZIEGIEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

*VU les statuts de la Communauté de communes,
VU la délibération n°078/12 du Conseil Communautaire en date du
11/05/2012 créant le service d'assainissement non collectif,
VU la délibération n° /14 du Conseil Communautaire en date du
19/12/2014 attribuant le marché de contrôle des installations
d'assainissement non collectif au bureau d'étude SOLEST,
VU la délibération n°180/13 du Conseil Communautaire en date 20
décembre 2013, fixant les tarifs de la redevance du service public
d'assainissement non collectif à compter du 01/01/2014,
Après avoir entendu le Président,*

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

Transmis au représentant de l'Etat
le 22 Décembre 2014.

Le Président certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la Communauté de Communes
le 22 Décembre 2014 et que la
convocation avait été faite le 12
Décembre 2014

- ADOPTE le montant de la redevance à compter du 01/01/2015 (varie selon la nature des opérations de contrôle) :
 - Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes : 110,00 € HT.
 - Diagnostic assainissement non collectif dans le cadre d'une vente immobilière ayant fait l'objet d'un contrôle il y a plus de 3 ans : 97,00 € HT
 - Diagnostic assainissement non collectif dans le cadre d'une vente immobilière n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle : 110,00 € HT
 - Contrôle de conception et d'implantation d'un dispositif neuf ou réhabilité d'assainissement non collectif : 69,00 € HT
 - Contrôle de la bonne exécution des travaux d'assainissement non collectif : 103,00 € HT
 - Contrôle supplémentaire de la bonne exécution des travaux d'assainissement non collectif afin de lever les réserves émises lors du contrôle précédent : 69,00 € HT
 - Nouvelle prise de rendez-vous suite à l'absence du propriétaire pour les diagnostics des installations d'assainissement non collectif existantes : 69,00 € HT.
 - Nouvelle prise de rendez-vous suite à l'absence du propriétaire pour les diagnostics vente, contrôles de conception et de bonne exécution des travaux d'assainissement non collectif : 55,00 € HT.
- PRECISE que les contrôles systématiques des installations d'assainissement non collectif devront être renouvelés tous les 8 ans.
- PRECISE que la redevance sera appelée annuellement, dans sa totalité.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Président,
Charles GUENÉ



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Mission Régionale de l'Autorité Environnementale
de la région Grand Est

Service Évaluation Environnementale

Strasbourg, le 18 mars 2019

Le Président de la Mission Régionale
de l'Autorité Environnementale

à

Commune de Poinsenot

Monsieur le Maire

5 rue de Champagne

52160 POINSENOT

Intitulé du projet : Zonage d'assainissement
Localisation : Poinsenot (52)
Maître d'ouvrage ou demandeur : Commune de Poinsenot

Dossier complet reçu le : 18/03/2019

Dossier suivi par : Véronique BOEHRINGER

Tél. : 03-88-13-06-54

Courriel : mrae-saisine.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Accusé de Réception de l'Autorité Environnementale
Demande d'examen au cas par cas du projet de zonage d'assainissement
de la commune de Poinsenot

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable, autorité environnementale compétente pour le dossier cité en objet, en accuse réception le **18 mars 2019**.

La décision motivée sera prise dans un délai de deux mois, soit au plus tard le **18 mai 2019**. Cette décision sera, dès sa signature, mis en ligne sur le site de la MRAe (indiqué ci-dessous). L'absence de réponse au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Pour le Président
de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,
et par délégation,
le Chef du pôle « Plans et Programmes »
du Service Evaluation Environnementale



Laurent MARCHAL

COMMUNE DE POINSENOT

Avis de mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement

Madame, Monsieur,

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire du 23 juillet 2019, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique **du 12 septembre 2019 au 12 octobre 2019 inclus. Monsieur Didier LOUIS** a été désigné Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé:

Chacun pourra prendre connaissance du dossier :

- à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccavm.fr/>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête
- en les adressant par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de POINSENOT, lequel les annexera au registre
- en les adressant pas mail à l'adresse électronique suivante : mairiepoinseot@orange.fr

Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public :

- le **Jeudi 12 septembre 2019 de 14h à 16h**
- le **Mardi 24 septembre 2019 de 10h à 12h**
- le **Samedi 12 octobre 2019 de 14h à 16h**

Vous en souhaitant bonne réception.

Veillez agréer, Madame Monsieur, mes meilleures salutations.

Le Maire,
Fabien MAITRE



9 - Conclusions et avis du Commissaire enquêteur.

L'objet de l'enquête porte sur le projet de Zonage d'Assainissement sur la commune de POINSENOT

La publicité a été faite régulièrement par affichage de l'arrêté sur le tableau en façade de la mairie prévue à cet effet.

Les parutions dans les annonces légales des journaux JHM et la Voix de la Haute Marne ont respectées les délais.

Les 3 permanences ont été tenues régulièrement à la mairie de POINSENOT elles l'ont été de manière très satisfaisantes, salle facilement accessible (conseil municipal)

La fréquentation a été peu importante (3 personnes).

Cependant, il est à prendre en considération que la commune comporte seulement 51 habitants.

Avis personnel du commissaire enquêteur :

La commune de POINSENOT est située à 60 kms, au sud de Chaumont et à 36 kms à l'ouest de Langres.

La population est estimée à 51 habitants (recensement de 2016) : 22 habitations principales, 8 logements saisonniers et 3 habitations vacantes.

L'alimentation en eau potable provient du captage communal, qui est en cours d'étude pour la délimitation d'un périmètre rapproché protégé, celui-ci répond en termes de qualité aux normes bactériologiques suivant les relevés périodiques effectués. La distribution est assurée en régie communale.

L'enquête publique relative à l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de POINSENOT s'est déroulée de manière très satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Je pense que la communication et l'information à la population ont été excellentes, notamment en amont par les éléments suivants :

- L'étude de zonage d'assainissement de la commune a été réalisée par le bureau d'étude SOLEST,
- Ce bureau d'étude a réalisé un diagnostic des installations d'assainissement existantes dans chaque logement de la commune, ce diagnostic s'inscrivant dans les obligations faites à la collectivité de la communauté de communes de Auberive-Vingeanne-Montsaugéonnais en charge de la compétence du Service Public d'assainissement non collectif.
- Un compte rendu du diagnostic a été remis à chaque particulier.
- Une plaquette d'information a été remis à chaque habitant en Mars 2017.

Le village de POINSENOT a retenu l'assainissement non collectif (délibération du 10/03/2017), comme seul mode de traitement des eaux usées de l'ensemble des habitations de son territoire communal conformément à la réglementation.

Il s'agit d'un choix de bon sens qui a été guidé par différentes raisons déjà évoquées ci-dessus :

- Une solution technique collective compliquée,
- L'incertitude d'obtenir des subventions,
- Le prix de l'eau devenant prohibitif,
- Le coût financier en assainissement collectif serait plus élevé.

La communauté de communes de Auberive-Vingeanne-montsaugéonnais (51 communes) en charge de la compétence du SPANC a mené sur tout son territoire une action collective qui vise :

- Diagnostic de l'existant et étude de zonage d'assainissement mené par le même bureau d'étude sur l'ensemble des communes rattachées, suivant un appel d'offre, dans le cadre d'une opération groupée.
- Demande de mise à l'enquête publique de toutes les communes pour le zonage d'assainissement.

La 2^{ème} phase sera ensuite de trouver les entreprises compétentes qui pourront réaliser les travaux de mise aux normes des installations d'assainissement.

Le financement de ces opérations serait orchestré par la communauté de commune qui piloterait l'opération dans le cadre d'une opération groupée des travaux avec un appel au financeur (subventions pouvant aller jusqu'à 80%) et, en outre un assujettissement de la TVA de 20%.

Ce qui, pour un particulier qui aurait une réhabilitation de ses installations d'assainissement pour un coût moyen de l'ordre de 10000€ HT, le reste à charge pour celui-ci, après subventions et récupération de TVA, serait de l'ordre de 2000€ d'où un coût très minoré pour le particulier et donc abordable.

Il s'agit là d'une opération d'envergure, menée au sein de la communauté de commune de Auberive-Vingeanne-Montsaugonnais qui, par son action volontariste permettrait de satisfaire aux obligations légales de mise aux normes, satisfaire au cahier des charges, obtenir un coût de réalisation des travaux acceptable et assumer le pilotage de l'opération.

L'étude complète du dossier, la visite effectuée des lieux, les différentes conversations que j'ai eues me conduisent à penser que le projet de zonage d'assainissement permettra d'atteindre les objectifs que la commune s'est fixée, ainsi que la collectivité, par la mise en place des moyens utiles et nécessaires, des travaux de réhabilitation de mise aux normes des installations d'assainissement individuelles.

Sur le fond, les préconisations proposées par la commune vont dans le bon sens

Les seules questions auxquelles la commune devra répondre :

-1 comment les travaux vont-ils se dérouler, date, planning etc...

-2 quel est le coût financier de l'opération et notamment l'octroi des différentes subventions possible, avec le reste à charge à payer pour chaque particulier.

En conséquence,

Vu les pièces du projet soumis à l'enquête,

Vu le registre d'enquête publique et les observations qui y sont consignées, considérant qu'aucune opposition au projet d'ensemble n'a été relevé, considérant que toutes les dispositions réglementaires ont été observées :

J'émet un avis favorable au projet sans réserve

J'aurai simplement 2 recommandations à faire :

- Communiquer auprès de la population sur la manière dont laquelle les travaux vont se dérouler.
- Être transparent sur le résultat des aides et subventions allouées par les différents financeurs, et le cout à payer revenant à chaque particulier.

En respectant ces points, ce projet de zonage d'assainissement, en outre de satisfaire aux obligations légales permettra d'atteindre les objectifs fixés.

Didier LOUIS
Commissaire enquêteur

Le 14 octobre 2019

